

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**  
**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**  
Séance du 15.12.2011

**Présents** : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Jean-Marie Colot, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;

Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*;

Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusés** : Benoît Schoonbroodt, *Échevin*;

Christian Boucq, *Conseiller*.

---

**Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier**

---

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 40 et 41 par. 1 à 3 de la loi du 20.11.1962 portant réforme des impôts sur les revenus;

Vu la lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 22.02.1996 concernant l'ordonnance du 22.12.1995 modifiant certaines taxes régionales et plus particulièrement la suppression de l'article 2 de l'ordonnance du 23.07.1992 relative au précompte immobilier;

Vu sa délibération du 16.12.2010 relative aux centimes additionnels au précompte immobilier rendue exécutoire par la Région de Bruxelles-Capitale le 09.02.2011, pour un terme expirant le 31.12.2011;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE à l'unanimité des voix:

Article 1:

Il sera perçu pour l'exercice 2012, 2.750 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2:

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3:

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

  
Philippe Rossignol

  
Joël Riguelle